

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOISE, TENUE À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE, LE LUNDI 7 AVRIL
2025, À 20H06.**

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À laquelle sont présents :

Monsieur Mario Lyonnais, maire
Monsieur Sylvain Pelletier, conseiller #1
Monsieur Louis Touchette, conseiller #3
Monsieur Sébastien Paré, conseiller #4
Monsieur Yoland Neault, conseiller #5
Monsieur Yvon Paulin, conseiller #6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire.

Est absente :

Madame Chantal Séguin, conseillère #2

Est également présente :

Madame Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

55-04-2025

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025
5. Correspondance
6. Finances
 - 6.1 Dépenses
 - 6.2 Revenus
 - 6.3 États financiers 2024 – Regroupement Lotbinière Nord-Ouest (RLNO)
7. Affaires courantes
 - 7.1 Emprunt temporaire – Règlement d'emprunt #46-2025
 - 7.2 Achats pour la garderie communautaire
 - 7.3 Installation d'une clôture pour la garderie communautaire
 - 7.4 Travaux d'électricité pour la garderie communautaire
 - 7.5 Travaux de climatisation pour la garderie communautaire
 - 7.6 Rapport incendie 2024 – Schéma de couverture de risques
 - 7.7 Renouvellement du tableau de bord en gestion municipal Munys - ADMQ
8. Demandes
 - 8.1 Demande pour tenir une fin de semaine de vente de garage dans la municipalité
 - 8.2 Association de soccer Les Seigneuries (ASLS) – Demande de location de la salle multifonctionnelle sans frais
 - 8.3 Contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions Inc.
 - 8.4 Projet de Loi 81 – Compensations financières
 - 8.5 Protection des érablières publiques – Demande d'appui afin de conserver le potentiel acéricole dans la Seigneurie Joly de Lotbinière
 - 8.6 Appui à la Ville de Bécancour – Demande aux autorités gouvernementales d'appliquer le cadre législatif en matière de vente et d'affichage de cannabis

- 8.7 Abolition du programme RénoRégion
- 9. Règlements
 - 9.1 Adoption du second projet de règlement #48-2025 modifiant le règlement de zonage #2010-03
 - 9.2 Adoption du second projet de règlement #49-2025 modifiant le règlement de lotissement #2010-04
 - 9.3 Adoption du second projet de règlement #50-2025 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 10. Rapport des comités
- 11. Affaires nouvelles
- 12. Période de question
- 13. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

56-04-2025

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 mars 2025.

ADOPTÉE

5. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance du conseil et résume les communications ayant un intérêt public.

6. FINANCES

6.1 DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles du mois de mars 2025 pour un montant total de 608 880,88\$ incluant les salaires. L'ensemble des déboursés inclut également la liste des dépenses du directeur général tel que prévu dans le règlement #11-2020 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

57-04-2025

IL EST PROPOSÉ par Louis Touchette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des dépenses et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

6.2 REVENUS

Les revenus du mois précédent totalisent un montant total de 1 006 387,60\$ incluant les revenus de perception.

6.3 ÉTATS FINANCIERS 2024 – REGROUPEMENT LOTBINIÈRE NORD-OUEST (RLNO)

ATTENDU QUE les états financiers du Regroupement Lotbinière Nord-Ouest (matières résiduelles) ont été présentés par la firme comptable Groupe RDL Thetford/Plessis;

ATTENDU QUE ces états financiers représentent des revenus équivalent aux dépenses, au montant de 1 373 786\$;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Françoise a droit à un remboursement de 3 900,94 \$;

58-04-2025

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les états financiers du RNLO pour l'année 2024 tel que présentés.

ADOPTÉE

7. **AFFAIRES COURANTES**

7.1 **EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT D’EMPRUNT #46-2024**

CONSIDÉRANT l’acceptation du Règlement d’emprunt #46-2024 décrétant une dépense de 2 000 000\$ et un emprunt de 400 000\$ pour la relocalisation de la bibliothèque municipale et travaux de mise à niveau de l’enveloppe de la salle municipale par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le montant du règlement d’emprunt sera octroyé en fonction des dépenses réelles, donc à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin de financement temporaire afin de répondre à ses engagements financiers durant les travaux;

59-04-2025

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

- Que la municipalité de Sainte-Françoise contracte un emprunt temporaire au montant de 400 000\$ auprès de la caisse Desjardins;
- D’autoriser Mario Lyonnais, maire, et Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents nécessaires pour le financement temporaire;
- Que le remboursement de l’emprunt temporaire se fera dès la réception du financement permanent.

ADOPTÉE

7.2 **ACHATS POUR LA GARDERIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les armoires de cuisine doivent être acheter pour la garderie communautaire ainsi que les différents articles de cuisine et meubles pour un budget maximal de 10 000\$;

CONSIDÉRANT QUE différents électroménagers (cuisinière, four, réfrigérateur, laveuse, sècheuse, micro-onde, hotte de cuisine) doivent être achetés pour un budget maximal de 6 000\$;

60-04-2025

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’autoriser la directrice générale à faire les achats pour la cuisine.

ADOPTÉE

7.3 **INSTALLATION D’UNE CLÔTURE POUR LA GARDERIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE, pour la sécurité des enfants, il est important de faire une aire de jeux clôturé pour la garderie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE des demandes prix ont été transmises à plusieurs entreprises dont voici les résultats :

Entreprises	Prix avant taxes
Les clôtures Victo Inc.	3 695,00\$
Clôtures Cambrek Inc.	4 155,00\$
Uniclôtures Bois-Francis	4 247,26 \$

61-04-2025

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l’unanimité des conseillers présents de mandater l’entreprise Les clôtures Victo Inc. pour l’installation d’une clôture en maille pour la garderie communautaire au montant de 3 695,00\$ plus taxes.

ADOPTÉE

7.4 **TRAVAUX D’ÉLECTRICITÉ POUR LA GARDERIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire d’effectuer des travaux électriques pour rendre le bâtiment conforme pour la mise en service d’une garderie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Groupe Vigneault au montant de 35 080,00\$ plus taxes;

62-04-2025 **IL EST PROPOSÉ** par Yvon Paulin et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’octroyer le contrat pour les travaux d’électricité de la garderie communautaire à l’entreprise Vigneault électrique au coût de 35 080,00\$ plus taxes.

ADOPTÉE

7.5 TRAVAUX DE CLIMATISATION POUR LA GARDERIE COMMUNAUTAIRE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de faire l’ajout d’un système de chauffage et climatisation pour les locaux de la garderie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a soumis une demande de prix auprès de différentes entreprises;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Soumissionnaires	Prix avant taxes
Aubin-Pélissier	7 900,00 \$
Ref-Bec	7 939,73 \$

CONSIDÉRANT QUE l’installation de la thermopompe pourrait bénéficier d’un subvention grâce au programme OSE d’Hydro-Québec pour un montant d’environ 4 500,00\$;

63-04-2025 **IL EST PROPOSÉ** par Sébastien Paré et résolu à l’unanimité des conseillers présents de mandater la compagnie Aubin Pélissier pour faire l’installation d’une thermopompe au coût de 7 900,00\$ plus taxes.

ADOPTÉE

7.6 RAPPORT INCENDIE 2024 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT QUE l’article 35 de la Loi sur la sécurité incendie requiert un rapport annuel d’activité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé le rapport annuel d’activité auprès des membres du Conseil municipal pour approbation;

64-04-2025 **IL EST PROPOSÉ** par Louis Touchette et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

- D’adopter le rapport annuel du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l’année 2024 et d’autoriser son dépôt au Service de sécurité incendie régional de la MRC de Bécancour (SSIRMRCB).

ADOPTÉE

7.7 RENOUVELLEMENT DU TABLEAU DE BORD EN GESTION MUNICIPAL MUNYS – ADMQ

CONSIDÉRANT QUE l’Association des directeurs municipaux du Québec a mis en place une plateforme regroupant les diverses obligations légales et règlementaires à suivre pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l’abonnement à l’outil Munys est au coût de 325,00\$ plus taxes;

65-04-2025 **IL EST PROPOSÉ** par Sylvain Pelletier et résolu à l’unanimité des conseillers présents de permettre le renouvellement de l’abonnement à Munys au coût de 325,00\$ plus taxes.

ADOPTÉE

8. DEMANDES

8.1 DEMANDE POUR TENIR UNE FIN DE SEMAINE DE VENTE DE GARAGE DANS LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'un groupe de bénévole de la municipalité souhaite organiser une fin de semaine de vente de garage pour l'ensemble de la population le 24 et 25 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'il demande à la municipalité de participer en effectuant l'impression de deux pancartes en coroplasts d'une grandeur de quatre pieds par huit pieds pour installer à l'entrée de la municipalité au coût de 300,00\$ plus taxes;

66-04-2025

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- d'autoriser la tenue d'une fin de semaine de vente de garage dans la municipalité en respectant la réglementation en vigueur le 24 et 25 mai 2025;
- de défrayer les coûts pour l'impression de deux affiches au coût de 300,00\$ plus taxes chez Imprimerie Fillion.

ADOPTÉE

8.2 ASSOCIATION DE SOCCER LES SEIGNEURIES (ASLS) – DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE SANS FRAIS

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer les Seigneuries (ASLS) souhaite utiliser la salle multifonctionnelle pour débiter les pratiques des équipes de soccer en attendant que les terrains extérieurs soient prêts;

CONSIDÉRANT QUE l'ASLS a présenté une demande afin de pouvoir louer la salle multifonctionnelle gratuitement pour les pratiques intérieures à raison d'une fois par semaine à partir du mois d'avril pour environ 6 semaines;

67-04-2025

IL EST PROPOSÉ par Louis Touchette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à l'ASLS de louer gratuitement la salle multifonctionnelle pour les pratiques intérieures de soccer à partir du mois d'avril pour une période d'environ 6 semaines.

ADOPTÉE

8.3 CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 DE PG SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions Inc. s'est porté acquéreur d'Infotech le 22 juin 2023 et que depuis, PG Solutions Inc. est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis, PG Solutions Inc. est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Municipalité de Sainte-Françoise ainsi que pour plusieurs municipalités et villes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions Inc. impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et de soutien des applications, et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20% et indexés depuis;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100%;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT QUE la hausse minimale imposée par PG Solutions Inc. est de l'ordre de 6,7% à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Françoise désire respecter la capacité de payer des contribuables;

68-04-2025

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

- Contester l'avis d'augmentation 2025 pour le contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) transmis par Infotech (PG Solutions Inc.) et leur demande de revoir à la baisse cette augmentation;
- S'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions Inc. par une facturation additionnelle aux MRC, municipalités et villes;
- Demander aux MRC, municipalités et villes du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions Inc.

ADOPTÉE

8.4 PROJET DE LOI 81 – COMPENSATIONS FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT l'adoption au projet de Loi 81 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 81 modifie la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* et la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* principalement afin de préciser les fonds au crédit desquels sont portées les sommes exigées à titre de compensation pour des atteintes à différents milieux naturels en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 163 du projet de loi précise qu'à compter du 31 mars 2025, **85% des contributions financières perçues** à titre de compensation pour l'atteinte à des milieux humides et hydriques pour des projets réalisés sur le territoire d'une municipalité régionale de comté qui ont été portées au crédit du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État et qui n'ont pas été affectées à un projet de restauration ou de création de milieux humides et hydriques dans le cadre de programmes élaborés en vertu de l'article 15.8 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associées (chapitre C-6.2) **sont prioritairement affectées à des projets réalisés dans le territoire de cette même municipalité régionale de comté** ou dans le territoire de la zone de gestion intégrée de l'eau concernée;

CONSIDÉRANT les contributions financières perçues et à percevoir, sur le territoire de la MRC de Bécancour, pour la perte de milieux humides et hydriques;

69-04-2025

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

- Demander à ce que 100% des contributions financières perçues pour la destruction de milieux humides et hydriques sur le territoire de la MRC de Bécancour soient affectés à des projets réalisés dans le territoire de notre MRC ou dans le territoire de la zone de gestion intégrée de l'eau concernée;
- Transmettre la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

ADOPTÉE

8.5 PROTECTION DES ÉRABLIÈRES PUBLIQUES – DEMANDE D'APPUI AFIN DE CONSERVER LE POTENTIEL ACÉRICOLE DANS LA SEIGNEURIE JOLY DE LOTBINIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les producteurs et productrices acéricoles de la Seigneurie Joly de Lotbinière ont entrepris en février dernier une mobilisation afin de conserver le potentiel acéricole sur ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE cette mobilisation a comme objectif de mettre à l'avant l'inaction de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), Maïté Blanchette Vézina, qui tarde à émettre les autorisations d'entailles en forêt publique consenties en 2021 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE pendant ce temps, les compagnies forestières obtiennent des droits de coupe sur des zones à potentiel acéricole sur lesquelles les producteurs acéricoles attendent des autorisations d'exploitation depuis quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs et productrices ont suspendu temporairement leurs activités de mobilisation afin de permettre aux autorités compétentes d'effectuer des vérifications en forêt;

CONSIDÉRANT QUE les activités forestières ont repris graduellement, mais qu'il n'y a pas de coupes dans les érablières pendant ces vérifications;

70-04-2025

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer les membres du conseil d'administration des producteurs et productrices acéricoles des Appalaches-Beauce-Lotbinière afin de conserver les potentiels acéricoles encore existants dans la Seigneurie Joly de Lotbinière, située en zone agricole, donc assujettie à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

ADOPTÉE

8.6 APPUI À LA VILLE DE BÉANCOUR – DEMANDE AUX AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES D'APPLIQUER LE CADRE LÉGISLATIF EN MATIÈRE DE VENTE ET D'AFFICHAGE DE CANNABIS

CONSIDÉRANT QU'il est dans les prérogatives des différents paliers de gouvernements d'assurer notamment le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT QUE la légalisation du cannabis ne s'est pas faite au détriment du devoir de protection envers la population plus vulnérable;

CONSIDÉRANT QUE l'objet même de la Loi encadrant le cannabis vise à prévenir et réduire les méfaits du cannabis afin de protéger la santé et la sécurité de la population, particulièrement celles des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE cette volonté de protéger la population, particulièrement celles des jeunes, se reflète par l'interdiction, entre autres, de donner accès à un point de vente et de vendre du cannabis à une personne âgée de moins de 21 ans;

CONSIDÉRANT QUE des normes s'appliquent également quant à la publicité portant sur le cannabis;

CONSIDÉRANT QU'il est annoncé l'arrivée prochaine d'un point de vente de produits contenant du cannabis, à Wôlinak, lequel point n'est pas opéré par la Société québécoise du cannabis (SQDC);

CONSIDÉRANT QUE les produits qui y seront en vente ne respectent pas le cadre législatif, notamment quant au pourcentage de concentration du THC contenu dans les produits;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a une réelle préoccupation et des craintes à l'égard des effets sur la santé et la sécurité de la population par l'arrivée de ce commerce;

CONSIDÉRANT QU'en plus des enjeux de santé publique, le Conseil a une préoccupation pour les impacts collatéraux par l'arrivée de ce commerce, notamment la sécurité routière, et ce, par l'augmentation du nombre de véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour et les municipalités la composant n'ont pas de pouvoir en lien avec l'implantation de ce commerce et demande que les autorités gouvernementales détenant ces pouvoirs agissent promptement afin d'assurer leur engagement de protection de la santé et de la sécurité de la population;

71-04-2025

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la municipalité de Sainte-Françoise demande aux gouvernements du Québec et du Canada d'intervenir afin de faire appliquer et respecter uniformément sur le territoire québécois le cadre législatif applicable en matière de vente et d'affichage du cannabis afin de protéger la population en général et plus particulièrement la jeune population;
- De transmettre cette résolution au chef des Abénakis de Wôlinak, du Grand Conseil de la Nation W8banaki, monsieur Michel Bernard, à l'Union des municipalités du Québec, au député de Nicolet-Bécancour, monsieur Donald Martel ainsi qu'au député fédéral de Bécancour-Nicolet-Saurel, monsieur Louis Plamondon.

ADOPTÉE

8.7 ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

72-04-2025

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

- DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;
- DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec;
- Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :
 - M. François Legault, premier ministre du Québec
 - Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
 - M. Eric Girard, ministre des Finances
 - M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
 - Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
 - Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
 - Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
 - M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
 - M. Donald Martel, député de la circonscription de Nicolet-Bécancour
 - M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

9.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #48-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2010-03

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Françoise est en vigueur depuis le 27 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Françoise peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter une terminologie en lien avec le nouveau règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre les conteneurs comme bâtiment principal ou pour un agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre les conteneurs comme bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de diminuer la superficie minimale d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de diminuer les dimensions minimales de la façade et de profondeur d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de préciser les types de revêtement extérieur permis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de préciser les constructions permises dans les îlots déstructurés et les secteurs viables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'autoriser les résidences de tourisme dans les habitations unifamiliales isolée, les chalets et les maisons de villégiature;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 mars 2025 par Sébastien Paré;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement #48-2025 modifiant le règlement de zonage # 2010-03 a été adopté le 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 24 mars 2025 à 20h30;

73-04-2025

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Françoise adopte le second projet de règlement #48-2025 modifiant le règlement de zonage # 2010-03.

ADOPTÉE

9.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #49-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #2010-04

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Françoise est en vigueur depuis le 27 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Françoise peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de permettre le remembrement d'un terrain;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 mars 2025 par Sylvain Pelletier;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement #49-2025 modifiant le règlement de lotissement # 2010-04 a été adopté le 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 24 mars 2025 à 20h30;

74-04-2025

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Françoise adopte le second projet de règlement # 49-2025 modifiant le règlement de lotissement # 2010-04.

ADOPTÉE

9.3 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #50-2025 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Loi 69 intitulée Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, est entrée en vigueur le 1er avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE vertu de la Loi 69, la Municipalité doit assurer l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a les pouvoirs en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel d'adopter un règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 mars 2025 par Chantal Séguin;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement # 50-2025 a été adopté le 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 24 mars 2025 à 20h30;

75-04-2025

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Françoise dépose et adopte le second projet de règlement # 50-2025.

ADOPTÉE

10. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font rapport de leurs comités respectifs.

11. AFFAIRES NOUVELLES

NIL

12. PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

76-04-2025

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée à 21h43.

ADOPTÉE

Je, Mario Lyonnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal ».

Mario Lyonnais, maire

Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière